

# Formation des Membres du CSE et/ou de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

En intra ou en inter-entreprise, en présentiel ou en Visio, accessible aux personnes handicapées

3 Jours

## PUBLIC

Membres de la délégation du personnel CSE, membres de la commission SSCT, DS, RS

## PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis pour cette formation

## DURÉE

3 jours

## POINTS FORTS DE LA FORMATION

*(Remise d'un support pédagogique)*

Depuis le 31 mars 2022, cette formation est désormais d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat. En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

De 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

De 5 jours pour les membres de la commissions santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

Le financement est pris en charge par l'employeur L.2315-18 du Code du Travail.

## FORMATEURS

Juristes Certifiés « Qualité ICPF & PSI »

Expert dans le domaine des IRP  
Spécialiste en relations sociales.

## PRIX PAR PERSONNE

Suivant devis



## OBJECTIF :

- Être un membre du CSE autonome, efficace et constructif
- Maîtriser le fonctionnement, les missions du CSE
- Reconnaître les acteurs clés de la sécurité entreprise
- Être un interlocuteur privilégié dans l'entreprise en matière de prévention des risques professionnelles
- Exercer les missions dans le cadre des prescriptions législatives et réglementaires

## PROGRAMME DE FORMATION :

- Le rôle, les missions et le fonctionnement du CSE
  - Le champ d'application
  - La mise en place du CSE
  - Les élections professionnelles, la composition du CSE
  - Le fonctionnement du CSE
- Les attributions et les moyens d'action du CSE
  - Les attributions économiques et professionnelles du CSE
  - Les moyens d'action
- Le rôle des élus en matière de santé, sécurité et conditions de travail (RPS)
  - Le rôle des élus en matière de sécurité, les différentes actions
  - Les indicateurs et les outils d'analyse dans le cadre de la prévention des risques professionnels
  - Le coût des accidents imputable aux entreprises, la tarification AT/MP

\*\*\*\*\*